

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 29 JUIN 2023**

oOo

**DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION**

oOo

**RAPPORT**

Dans le cadre de la reprise des activités de l'association Sports Loisirs Antony (SLA), la Ville a intégré tous les agents qui souhaitaient et/ou qui pouvaient l'être.

Cependant, pour maintenir le même nombre d'activités et de cours aux usagers et ainsi assurer la continuité de l'offre proposée par SLA précédemment, il est nécessaire de faire appel à des éducateurs sportifs vacataires qui interviendront quelques heures par semaine dans leurs domaines d'activités. Ces éducateurs interviennent exclusivement auprès d'un public adulte.

Il est donc nécessaire de fixer un taux de rémunération des vacances pour ces collaborateurs. Afin d'être attractif et proposer un taux de rémunération équivalent à ce que pratiquent les associations sportives comparables à l'activité « Sport pour tous », il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un taux horaire de 35 € brut forfaitaire.

La présente délibération porte donc sur la fixation de ce nouveau taux de vacation pour rémunérer les éducateurs sportifs vacataires du Service « Sport pour tous » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme SANSY	à Mme FAURET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
Mme LEMMET	à M. FOYER	M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH
Mme ENAME	à Mme GALLI	Mme RAFIK	à M. SENANT
Mme EL MEZOUED	à Mme ROLLAND		

**Conseiller absent :**

M. DI PALMA est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des éducateurs sportifs vacataires pour réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et de prévoir une rémunération attachée à l'acte,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une rémunération attachée à l'acte en déterminant un taux de vacation pour l'emploi de ces vacataires,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Autorise le Maire à procéder au recrutement de personnels éducateurs sportifs vacataires pour animer et enseigner leurs disciplines sportives à des adultes.

ARTICLE 2 – Fixe le montant horaire forfaitaire de chaque vacation à 35 euros brut à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

\_\_\_\_\_